

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D25002CCAS
Séance du 13 février 2025 à 18 heures 30

Ce jourd'hui le jeudi treize février de l'an deux mille vingt-cinq à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 05/02/2025

Date d'Affichage
Le 06/02/2025

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 18/02/2025

Présents :

Membres élus :

Agnès BRU, Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Christiane FOULQUIER, Anne-Laure GRILLOT, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI,

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 11	Vote pour : 11
Votants : 11	Vote contre : 0

Absents : Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS, Michel CUPOLI

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération : Secours aux particuliers

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration, la situation difficile dans laquelle se trouve Mme [nom], domiciliée sur la commune. En effet, Mme [nom] bénéficiait jusqu'à aujourd'hui du tarif de la cantine à 1 euro par repas pour ces deux enfants car son quotient familial était inférieur à 900. Comme son quotient familial vient de passer à 904, le repas va lui être facturé 3,42 euros, ce qui représente pour elle une forte augmentation.

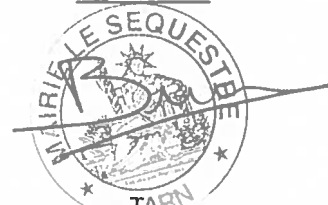
Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir étudié sa situation, décide de l'aider au paiement de ses prochaines factures de cantine à hauteur de **2,42 euros** par repas pour compenser la différence du tarif à 1 euro, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. Néanmoins, Mme [nom] assumera seule le tarif de 3,42 euros pour les repas pris dans le cadre du Centre de Loisirs.

- ✓ Cette différence sera versée directement sur le compte bancaire de Mme [nom] à chaque facturation de la cantine.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 13 février 2025

La Vice-Présidente,
Agnès BRU



La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.